



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2025-327

PUBLIÉ LE 15 DÉCEMBRE 2025

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2025-06-24-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL "DES REBECHE" (45) (2 pages)	Page 3
R24-2025-07-16-00009 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL "GRANGE DIEU" (45) (1 page)	Page 6
R24-2025-06-27-00011 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL "LA BREUILLE" (45) (1 page)	Page 8
R24-2025-06-25-00014 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL "LA FERME DES VOISINES" (45) (1 page)	Page 10
R24-2025-06-30-00005 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] EARL "LA MARE AUX GEAIS" (45) (2 pages)	Page 12
R24-2025-07-07-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur BOURSIN Antoine (45) (1 page)	Page 15
R24-2025-06-25-00013 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur CHENU Clément (45) (1 page)	Page 17
R24-2025-07-15-00003 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur DAUBRY Franck (45) (1 page)	Page 19
R24-2024-08-02-00016 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] Monsieur SERREAU Geoffroy (45) (1 page)	Page 21
R24-2025-07-15-00002 - Accusé de réception d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter [??] SCEA "JVC AGRIC" (45) (1 page)	Page 23

Préfecture de la zone de défense et de sécurité Ouest /

R24-2025-12-15-00001 - Arrêté délégation de signature GIUILLEMIN (2 pages)	Page 25
R24-2025-12-15-00002 - Délégation de signature DZPN (2 pages)	Page 28

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-24-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "DES REBECHEs" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-124

Le Directeur départemental
à
EARL « DES REBECHEs »
Messieurs HAURY Hervé, Victor et Robin
55 Chemin des Rebêches
45290 - OUZOUEr-DES-CHAMPS

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « DES REBECHEs » à
OUZOUEr-DES-CHAMPS (Entrée de MM. HAURY Victor et Robin en tant qu'associés
exploitants - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **241 ha 13 a 71 ca**

situés sur les communes de MONTCRESSON, MONTEREAU, NOGENT-SUR-VERNISSON,
OUZOUEr-DES-CHAMPS, SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX, SOLTERRE et VARENNES-
CHANGY

Parcelles : 45212 ZN14 – 45213 C27-C56-C57-C59-C61-C68-C69-C70-C123-C150-C151-C153-
C154-ZB1-ZB2-ZB13-C58-C152 – 45229 D286-AH10-AH162-AH163-AH165-A395-A126-A136-
A245-A246-A397-A393 – 45242 ZB4-D113-D115-D621-ZC12-ZC22-ZC23-A311-A312-A313-A317-
A396-D26-D28-D30-D31-D32-D33-D35-D36-D37-D38-D39-D40-D363-D414-D430-D478-D705 –
45283 C135-C183-C616-C647-C565-C567-C568-C449-C648-C131-C133-C137-C138-C139-C142-
C143-C144-C188-C189-C190-C191-C319-C321-C415-C416-C423-C429-C430-C433-C434-C439-
C440-C443-C444-C463-C473-C474-C489-C493-C494-C497-C505-C507-C550-C551-C553-
ZA58-C277-C278-C564-C569-C570-B15-B16-B17-B18-B19-C103-C104-C105-C106-C107-C108-
C121-C122-C172-C173-C260-C354-C410-C412-C414-C417-C418-C421-C422-C427-C428-C431-
C432-C451-C453-C461-C462-C140-C149-C193-C194-C251-C252-C253-C261-C262-C263-C348-
C351-C355-C383-C445-C464-C472-C475-C476-C615-C274-C490-C491-C544-C546-C554-C559-
C560-C566-C320 – 45312 B220-B221-B222-B225-B344 – 45332 C224-C226-ZL7-ZM2

relative à la reprise

Pour une superficie sollicitée de : **113 ha 38 a 32 ca**

situés sur les communes de LA-BUSSIÈRE et MONTEREAU

Parcelles : 45060 C388-B791-C240 - 45213 M450-M451-M452-M508-M745-M746-M747-M857-
M859-M867-M870-ZL13-H278-H279-H285-H288-H291-H293-H294-H298-H299-H300-H301-
H302-H303-H304-H447-H448-H451-H452-M446-M448-M449-ZL3-ZL4-H450-M455-M456-M457-
M197-M199-M738-M752-M753-M461-M462-H449

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 24/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 24/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-16-00009

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "GRANGE DIEU" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-131

Le Directeur départemental
à
EARL « LA GRANGE DIEU »
M. BEZARD Cyril
La grange Dieu
45500 SAINT GONDON

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **6 ha 81 a 04 ca**
situés sur la commune de COULLONS
parcelles : 45108 B126-B1230-B523

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 16/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 16/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation du Directeur Départemental des Territoires,
La Cheffe du Service agriculture et développement rural,
Signé : Cécile COSTES

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-27-00011

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "LA BREUILLE" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-118

Le Directeur départemental
à
Monsieur VERRAES Henri
EARL « LA BREUILLE »
La Breuille
45700 – SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL LA BREUILLE à SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX (Changement de statut, M. VERRAES Henri devient associé exploitant - Cession de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **199 ha 87 a 41 ca**
situés sur les communes de LOMBREUIL, OUSSOY-EN-GATINAIS, SAINT-HILAIRE-SUR-PUISEAUX et VARENNES-CHANGY

Parcelles : 45185 ZC65 – 45239 ZP31-ZP32-ZT2-ZP27-G384-G385-ZP13-ZP15-ZT1-ZK2-ZK7-ZK34-ZK35-ZM24 – 45283 F180-ZC6-ZC7-ZB5-ZB4-ZB6-ZD20-ZB3-ZC2-ZC1-ZC16 – 45332 ZA2-ZB2-ZB3

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 27/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 27/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00014

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "LA FERME DES VOISINES" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-119

Le Directeur départemental
à
EARL « LA FERME DES VOISINES »
Mesdames BELDAME Maryline et
JOUFFRIEAU Laura
Route de Bourgneuf
45300 - DADONVILLE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **4 ha 32 a 00 ca – SAUP 103 ha 68 a 00 ca**
situés sur la commune de DADONVILLE
Parcelles : 45119 YA53-YA46

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 25/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-30-00005

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
EARL "LA MARE AUX GEAIS" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Marine DABDOUBI
Tél. 02 38 52 46 80
Dossier n° 25-45-116
Dossier n° 25-45-117

Le Directeur départemental
à
EARL « LA MARE AUX GEAIS »
Monsieur COURCIER Emmanuel et
Monsieur COURCIER Florent
1109 route de Louzouer
45320 – COURTEMAUX

CONTRÔLE DES STRUCTURES

Accusé de réception

d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter

relative à des modifications qui vont intervenir dans l'EARL « LA MARE AUX GEAIS » à
COURTEMAUX (Entrée de M. COURCIER Florent en tant qu'associé exploitant - Cession
de parts entre associés)

Pour une superficie sollicitée de : **115 ha 30 a 71 ca**

situés sur les communes de FERRIERES-EN-GATINAIS, LOUZOUER et COURTEMAUX
Parcelles : 45145 YB35 45189 0A426-ZM39-ZN2-ZR18 45113 0D41-0D42-0D43-YA2-YA4-YB28-
YB30-ZM62-ZM64-ZX1-ZX15-ZX16-ZX17-ZX18

relative à la reprise

Pour une superficie sollicitée, modifiée de : **68 ha 52 a 88 ca**

situés sur les communes de AMILLY et CONFLANS-SUR-LOING

Parcelles : 45004 AV185-CA26-CA61-CA113-CA135-CA160-ZM48-ZM49-ZM50-ZM52-ZM53-
ZM54-ZM55-ZM56-ZN15-ZN16-ZN37-ZN38-ZN46-ZN58-ZN61-ZN62-ZN63-ZN64-ZN72-ZO29-
ZO33-ZO34-ZO35-ZP9-ZP10-ZR25-ZR26-ZR31-ZR32-ZR33-ZR41-ZR42-ZR43
45102 0A102

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 30/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le
délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé
jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 30/10/2025, si aucune décision préfectorale ne
vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A
votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être
délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-07-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur BOURSIN Antoine (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-122

Le Directeur départemental
à
Monsieur BOURSIN Antoine
3 Route du Grenouilloy
45460 – BONNEE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **134 ha 83 a 47 ca**
situés sur les communes de BONNEE et SAINT-PERE-SUR-LOIRE
Parcelles : 45039 ZC5-ZB2-ZC4-ZC16-ZL15 – 45297 ZD81-ZD83-ZD84-ZD121-ZD97-ZC292-
ZD85-ZD86-ZC71-ZD107-ZD123-ZD196-ZD243-ZE104-ZE103-ZE107-ZH49-ZH74-ZC27-ZE106-
ZC237-ZC297-ZC306-ZC30-ZC48-ZC49-ZC234-ZC293-ZD244-ZC10-ZC32-ZC50-ZC128-ZD82-
ZD194-ZE102-ZE717-ZC26-ZC129-ZC338-ZD100-ZD166-ZD237-ZD101-ZD110-ZD117-ZD191-
ZD197-ZD251-ZD190-ZD158-ZD157-ZD159-ZD160-ZE101-ZE105-ZE602-ZE723-ZH50-ZH54-ZC17-
ZC130-ZC192-ZC253-ZC263-ZC125

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 07/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 07/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-06-25-00013

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur CHENU Clément (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-121

Le Directeur départemental
à
Monsieur CHENU Clément
Les Chataigniers
18410 – ARGENT-SUR-SAULDRE

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **98 ha 17 a 31 ca**
situés sur la commune de SAINT-AIGNAN-LE-JAILLARD
Parcelles : 45268 AH6-AH7-AH198-AH201-AH203-AH205-AH208-AH209-AH215-AH217-AH218-
AI28

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 25/06/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé le délai des quatre mois, soit dès le 25/10/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. À votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 04/09/2025 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la CDOA.

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00003

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur DAUBRY Franck (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-125

Le Directeur départemental
à
Monsieur DAUBRY Franck
La Métairie du Bois
45420 – FAVERELLES

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **47 ha 57 a 23 ca**
situés sur la commune de DAMMARIE-EN-PUISAYE
Parcelles : 45120 B200-B202-B328-B329-B330-B331-B332-B336-B337-B341-B342-B409-B547-B580-
B335-B138-C196-C261-C310

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2024-08-02-00016

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
Monsieur SERREAU Geoffroy (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 24-45-139

Le Directeur départemental
à
Monsieur SERREAU Geoffroy
26 Rue de la Mairie
45270 – MEZIERES EN GATINAIS

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **11ha 72a 52ca**
situés sur les communes de CHAILLY-EN-GATINAIS et PRESNOY
Parcelles : 45066 AC210-AC217-AC237-AC240-AC242-AC247-AC268-AC269-AC272-AC275-
AC277-AC280-AC281 – 45256 ZH15-ZH16-ZI33-ZK29-ZL17

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 02/08/2024

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 02/12/2024, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivrée.

Je souligne toutefois que l'opération envisagée conduit à un « agrandissement excessif » (surface exploitée pondérée supérieure à 230 ha par unité de travail agricole) au regard du schéma directeur régional des exploitations agricoles de la région Centre-Val de Loire. A ce titre, conformément au paragraphe II de l'article L. 331-3-1 du Code rural et de la pêche maritime, l'autorité administrative peut, en l'absence de candidature concurrente, et après avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA), suspendre l'instruction de votre demande pendant un délai supplémentaire de 8 mois, afin de laisser le temps à d'éventuels concurrents de se manifester. A cet effet, **je vous invite, dès à présent et au plus tard 10 jours avant la tenue de la CDOA du 05/09/2024 qui examinera votre dossier, à porter à notre connaissance toutes informations qui pourraient être utiles à la CDOA pour se prononcer sur cette possibilité de suspension de 8 mois.**

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du pôle compétitivité et territoires
Signé : Sandrine RATHEAU

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2025-07-15-00002

Accusé de réception d'un dossier de demande
d'autorisation d'exploiter
SCEA "JVC AGRI" (45)

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES
TERRITOIRES DU LOIRET**

Service agriculture et développement rural
Dossier suivi par Christine RIVIERRE
Tél. 02 38 52 47 95
Dossier n° 25-45-126

Le Directeur départemental
à
SCEA « JVC AGRI »
Messieurs PERDEREAU Charles, Clément
et Arthur
Rouilly
45520 - GIDY

**CONTRÔLE DES STRUCTURES
Accusé de réception
d'un dossier de demande d'autorisation d'exploiter**

Pour une superficie sollicitée de : **150 ha 60 a 71 ca**
situés sur les communes de BOULAY-LES-BARRES, GIDY et CHAINGY
Parcelles : 45046 ZL5-ZL15-ZL16-ZM12-ZL46 – 45067 AC25-AH193-AH194-AH197-AH198-
AH204-YZ27-YZ28-YZ31-ZI2-ZI3-ZI6-ZI7-ZI9-YZ26-AH195-YZ21-YZ124-YZ125-ZI10-ZI30-ZI23-
BV351 – 45154 M8-M9-M171-M172-M189-M192-ZN1-ZN11-ZN71

DATE DE RÉCEPTION DU DOSSIER COMPLET : 15/07/2025

Le présent accusé de réception fait courir, à partir de la date mentionnée ci-dessus, le délai de quatre mois prévu pour statuer sur votre demande, susceptible d'être prorogé jusqu'à six mois, conformément à l'article R.331-6 du Code rural et de la pêche maritime.

Passé ce délai de quatre mois, soit dès le 15/11/2025, si aucune décision préfectorale ne vous a été notifiée par courrier, vous bénéficierez d'une autorisation tacite d'exploiter. A votre demande, une attestation de décision implicite d'acceptation pourra vous être délivré.

En cas de dépôt de candidatures concurrentes, l'ensemble des dossiers pourra être soumis à l'examen de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA).

Pour la préfète du département du Loiret
et par délégation
du Directeur Départemental des Territoires,
la cheffe du service agriculture et développement rural,
Signé : Cécile COSTES

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-12-15-00001

Arrêté délégation de signature GI VILLEMINEY

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest et commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, en ce qui concerne le budget opérationnel de programme relatif aux services de gendarmerie de la zone Ouest

**Le préfet de la région Bretagne
Préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
Préfet d'Ille-et-Vilaine**

- VU** la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;
- VU** le code de la sécurité intérieure, et notamment ses articles R.122-32 à R.122-35 ;
- VU** le code de la défense ;
- VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment les articles 70 à 73 ;
- VU** le décret n° 2014-296 du 6 mars 2014 modifié relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant certaines dispositions du code de la défense et du code de la sécurité intérieure ;
- VU** le décret du 19 novembre 2025 nommant Monsieur Franck ROBINE, préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 23 juillet 2025 nommant Madame Aurore LE BONNEC, préfète déléguée pour la défense et la sécurité auprès du préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;
- VU** le décret du 3 janvier 2025 nommant le général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** l'arrêté du 20 juillet 2022 relatif à l'organisation et aux attributions des échelons de commandement de la gendarmerie nationale en métropole ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°22-18 du 26 juillet 2022 portant organisation du SGAMI de la zone de défense et de sécurité Ouest, pris en application de l'article 2 de l'arrêté du 6 mars 2014 portant organisation des secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 portant délégation de signature du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest au général de division Jean-Luc VILLEMINEY, général de corps d'armée, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest ;
- VU** la décision IOMJ2400799S du directeur général de la gendarmerie nationale portant désignation des responsables de budget opérationnel du programme et d'unité opérationnelle pour le programme 152 « Gendarmerie nationale » en date du 26 janvier 2024 ;
- VU** la charte de gestion du programme 152 « Gendarmerie nationale » ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

Délégation est donnée au général de corps d'armée Jean-Luc VILLEMINEY, commandant de la région de gendarmerie de Bretagne, commandant la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest à l'effet de signer, au nom du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, pour le programme 152 « Gendarmerie nationale », tous actes et décisions relatifs à :

1° la préparation des budgets, la répartition des crédits, l'exécution budgétaire et la réalisation des objectifs opérationnels du budget opérationnel de programme 0152-DOUE ;

2° l'ordonnancement des recettes et des dépenses relevant de ses attributions et imputées sur le budget du programme 152 « Gendarmerie nationale » de la mission « sécurités ».

Article 2

Le délégataire désigné à l'article 1^{er} est autorisé à donner délégation aux agents placés sous son autorité pour signer les actes relatifs au 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 3

Les dispositions de l'arrêté préfectoral du 7 janvier 2025 susvisé sont abrogées.

Article 4

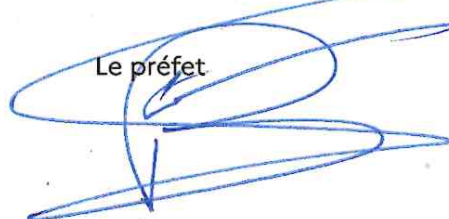
En cas d'absence ou d'empêchement du délégataire désigné à l'article 1^{er}, délégation est donnée au général de division Eric CHUBERRE, commandant en second la gendarmerie pour la zone de défense et de sécurité Ouest, à l'effet de signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes et décisions relatifs au 1° de l'article 1^{er} du présent arrêté.

Article 5

La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs des quatre régions de la zone de défense Ouest et communiquée au directeur général de la gendarmerie nationale, responsable du programme 152 « Gendarmerie nationale ».

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE

Préfecture de la zone de défense et de sécurité
Ouest

R24-2025-12-15-00002

Délégation de signature DZPN

**Arrêté portant délégation de signature du préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest
au directeur zonal de la police nationale**

**Le préfet de la région Bretagne,
préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest,
préfet d'Ille-et-Vilaine.**

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

VU le code de la sécurité intérieure ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n° 2023-1013 du 2 novembre 2023 relatif aux services déconcentrés et à l'organisation de la police nationale ;

VU le décret n° 2023-1108 du 29 novembre 2023 portant création des services déconcentrés de la police nationale

Vu le décret du 19 novembre 2025 portant nomination de Monsieur Franck ROBINE en qualité de préfet de la région Bretagne, préfet de la zone de défense et de sécurité Ouest, préfet d'Ille-et-Vilaine ;

VU la décision du 27 décembre 2023 portant désignation des responsables de budgets opérationnels de programme et d'unités opérationnelles pour le programme 176 - Police nationale ;

VU l'arrêté du 21 décembre 2023 nommant M. Jean-François PAPINEAU en qualité de directeur zonal de la police nationale ;

Sur proposition de la préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Délégation est donnée à M. Jean-François PAPINEAU, inspecteur général, directeur zonal de la police nationale, pour assurer les missions de responsable délégué de l'unité opérationnelle DZPN (UO 0176-DOUE-DZ35) du BOP zonal 176 - Police nationale (BOP 0176-DOUE).

Cette délégation autorise le directeur zonal de la police nationale à signer, au nom du préfet de zone de défense et de sécurité Ouest, tous actes, décisions, pièces justificatives relatives aux dépenses et aux opérations de régularisation relevant de cette unité opérationnelle.

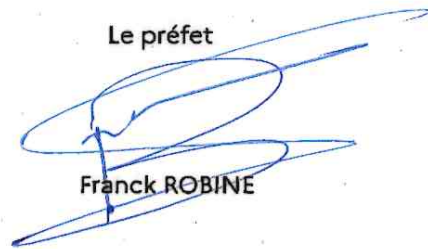
Le directeur zonal de la police nationale rend compte chaque année au préfet de zone de défense et de sécurité de l'exécution de la présente délégation.

Article 2 : M. Jean-François PAPINEAU est autorisé à subdéléguer à des personnels placés sous son autorité, dans le cadre de leurs compétences et fonctions, tout ou partie des attributions mentionnées aux articles 1^{er} et 2 ci-dessus, par arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Article 3 : La préfète déléguée pour la défense et la sécurité Ouest et le directeur zonal de la police nationale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Bretagne.

Fait à Rennes, le 15 DEC. 2025

Le préfet



Franck ROBINE